COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Date de la convocation : 09 Décembre 2015
Date d'affichage : 21/12/2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : Jean-François DELANNE, Ernest DOS SANTOS, Marie-claude GAY, Laurent GOUTRY, Philippe MASSOTTE, Fernand PRODHON, Jean-Marc ROUX, Dominique THIEBAUD, Patrick VAUTHRIN

Secrétaire : Monsieur Philippe MASSOTTE

2015_32 - Désignation d'un délégué au SDED52

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5212-7 du CGCT
VU l'adhésion de la commune au SDEHM Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne,
CONSIDERANT le projet de fusion du SDEHM et du SDEDM au 1er janvier 2016,
CONSIDERANT, l'article 21.1 du projet de statuts du futur syndicat,
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du bloc énergie au sein du futur comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne en qualité de délégué communal :

- **Monsieur THIEBAUD Dominique**
- **Maire**
- **7 Allée des Tilleuls – 52200 BOURG**

Prend acte que ce dernier représentera la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie**.**

2015_33 - Schéma départemental de coopération intercommunale

SDCI intercommunalités : après avoir débattu et en tenant compte des différentes délibérations des communautés de communes voisines, la commune de Bourg, membre de la communauté de commune du Grand Langres, émet un avis défavorable au schéma tel qu'il est présenté par Mr le Préfet. Le conseil pense que l'échéance 2017 n'est pas réaliste et trop rapide aux vues des dernières fusions et demande un peu de temps pour stabiliser le fonctionnement des intercommunalités regroupées.

Par ailleurs si les regroupements doivent avoir lieu afin de respecter la loi, le conseil municipal est tout à fait favorable au rapprochement avec la CC du Bassigny dès 2017 (la CCBy est obligée de fusionner car en dessous des seuils et a émis le souhait de rejoindre la CCGL dès 2017). Le conseil ne s'oppose pas au rapprochement avec Chalindrey. Le bassin de vie de ces deux intercommunalités est orienté vers Langres. Nos trois CC travaillent déjà ensemble sur plusieurs domaines : PLUi, PETR…. Le conseil observe que la CCPC ne souhaite pas rejoindre la CCGL mais s'oriente plus vers la CC du Pays Vannier.

SDCI syndicats : le conseil émet un avis globalement défavorable : la fusion des intercommunalités, la loi NOTRé, GEMAPI vont bouleverser les compétences de chacun et naturellement les syndicats vont voir leur objet repris dans les compétences des CC, donc inutile de dissoudre prématurément les syndicats. De plus, la plupart des syndicats sont gérés de façon quasi bénévolement, la création de grosses structures va tendre vers une professionnalisation de gestion et donc engendrer des couts supplémentaires pour les usagers.

2015_34 - Approbation du schéma de mutualisation

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la mutualisation de services et le projet de schéma de mutualisation élaborés par Madame la Présidente de la CCGL ci-annexés ;
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de BOURG est membre de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services pour le mandat en cours. Ce schéma n'est valable que pour le mandat en cours. Un nouveau schéma sera proposé au-delà de 2020.

Le schéma est indicatif. La CCGL pourra proposer au communes des mutualisations supplémentaires ou renoncer à certaines prévues au schéma en fonction de la réalisation de ses projets et des transferts de compétence successifs ainsi qu'en fonction des besoins et souhaits des communes. Le schéma ne dépossède pas individuellement les communes de leur libre consentement à telle ou telle mutualisation. En effet, chaque commune concernée par un projet de mutualisation doit se prononcer sur la convention de mutualisation qui la lie au Grand Langres. Dès lors et indépendamment du contenu du schéma, une commune ne peut être contrainte de mutualiser ses services avec ceux du Grand Langres. Par ailleurs, si la commune décide de signer une convention de mutualisation avec le Grand Langres pour un service apporté par le Grand Langres, si la commune n'utilise pas ce service, aucune répercussion financière n'est effectuée par le Grand Langres.

Le schéma de mutualisation présente l'avantage de donner aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

La Présidente du Grand Langres présentera au Conseil Communautaire une fois par an un rapport sur l'état d'avancement du schéma.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en Conseil Communautaire.
A défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification du schéma à la commune, l'avis est réputé favorable.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

2015_35 - CCGL - Modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1, modifié par la Loi du 24 mars 2014, article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2759 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2712 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
Considérant que la commission services à la population, sur proposition de la Présidente de la communauté de communes du Grand Langres a travaillé sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et sur le besoin de conforter le nombre de professionnels de santé sur le territoire.
Concernant le CIAS, la communauté de communes a prévu s'appuyer sur l'expérience et l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Langres afin d'offrir un service à la population équivalent à celui de la ville de Langres à l'ensemble des communes de la communauté. Ainsi le suivi social des personnes qui le nécessitent serait assuré par une assistante sociale déployée sur le territoire des 35 communes. Actuellement les personnes concernées, mis à part à Langres, soit s'adressent au maire qui n'a ni les outils ni les compétences pour répondre aux besoins, soit se taisent alors que des dispositifs d'aide existent.

Il est précisé que le besoin réside essentiellement chez les personnes seules. Les jeunes sont en sont suivis par la mission locale et les familles par le conseil départemental.

La charge nouvelle créée par ce service est compensée essentiellement par la répercussion sur l'attribution de compensation de la ville de Langres des frais de fonctionnement du service. Au-delà de ce financement et dans la mesure où il serait nécessaire de créer un poste d'assistante sociale supplémentaire, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale peut permettre de compenser partiellement ce surcoût.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration qui décide de la politique sociale mise en œuvre et donc des moyens à y consacrer. Le Conseil Communautaire est quant à lui amené à voter une participation au CIAS. Dès lors les élus sont maîtres de l'action sociale de leur territoire et des dépenses afférentes.

Par ailleurs, il est également proposé de lutter contre le manque d'attractivité du territoire envers les professionnels de santé et d'agir en faveur d'une offre de soin adaptée aux besoins de la population. Pour ce faire, il est proposé de modifier les statuts de la CCGL pour la rendre compétente pour créer des maisons médicales. Un projet est déjà très avancé à Langres. Une association a été créée cette année par une dizaine de praticiens dont des médecins généralistes. Le projet est labellisé et accompagné par l'Agence Régionale de Santé. Pour ce projet, la Communauté porterait l'investissement. Les recettes se décomposent en subventions et recettes locatives.

Il est rappelé qu'en matière **d'action sociale d'intérêt communautaire**, la Communauté de Communes est compétente :

- en direction des personnes âgées : création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, participation financière au réseau gérontologique, participation financière à un service de garde itinérante de nuit,
- en faveur de la petite enfance :
- participation financière au Relais d'Assistantes Maternelle (RAM),
- création et gestion d'un pôle multi accueil petite enfance avec une crèche intercommunale,
- -création et gestion d'une ou plusieurs micros crèches sur le territoire de la Communauté de Communes,
- création et gestion d'un contrat jeunesse intercommunal CAF (CEJ)
- en faveur de la jeunesse :
- suivi du parcours résidentiel des jeunes, au travers d'études,
- création, suivi et gestion d'une commission intercommunale des jeunes,
- dans tous les domaines des services à la population : réalisation d'études préalables à la mise en place de nouveaux services.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 30 septembre 2015, approuvant la modification de ses statuts, à compter du 01/01/2016, complétant la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, et portant consolidation des statuts au vu des modifications qui leur ont été successivement apportés comme suit pour l'action sociale et selon le modèle consolidé en annexe

3.2 Compétences optionnelles et facultatives

3.2.1 <u>Compétences optionnelles :</u>

3.2.1.2 **Action Sociale d'intérêt communautaire :**

- **« Les compétences visées à l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles » et notamment en ce qu'il permet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ».**
- **« La création et la gestion de maisons médicales dont les activités sont liées à la santé et aux soins primaires de la population locale ».**

Après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG **approuve à l'unanimité,** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, complétant la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 01/01/2016, comme suit :

3.3 Compétences optionnelles et facultatives

3.3.1 <u>Compétences optionnelles :</u>

3.3.1.1 Action Sociale d'intérêt communautaire :

- « Les compétences visées à l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles » et notamment en ce qu'il permet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ».
- « La création et la gestion de maisons médicales dont les activités sont liées à la santé et aux soins primaires de la population locale ».

2015_36 - Approbation du rapport CLECT

- **VU** l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. » ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 02 Octobre 2014, portant composition de la CLECT,
- **VU** la validation par la CLECT, en date du 22 septembre 2015, du rapport de présentation du calcul définitif des charges transférées pour 2015 ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT, ci-joint, proposant le calcul définitif des charges transférées.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Langres joint en annexe.

2015_37 - Dissolution du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.
Cette mesure est d'application au 31/12/2015. Le passif et l'actif du CCAS seront repris par la commune. Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil exercera directement cette compétence.
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Il est proposé de créer une commission en remplacement notamment pour l'organisation du repas

2015_38 - Contrat d'Assurances des Risques Statutaires

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
VU l'exposé **du Maire ou du Président** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;
CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	**Risques assurés**	**Franchise maladie ordinaire**	**Taux**
CNRACL	Tous les risques	**10 jours**	**5.05 pour 10 jours**
IRCANTEC	Tous les risques	**10 jours**	**1.35 pour 10 jours**

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

2015_39 - Contrat informatique SEGILOG

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrat informatique SEGILOG regroupant les Communes d'Arbot, Cohons, Bourg et Orbigny au Mont prendra fin le 28 Février 2016.

Le secrétaire de mairie avait pour mission de gérer l'équipement informatique pour ces quatre communes. Celui-ci ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite, son poste de secrétaire ne sera pas repris par un autre secrétaire pour l'ensemble de ces 4 communes.

Il appartient donc à chacune de ces communes, dont Bourg, à prévoir un contrat informatique individuel à compter de l'exercice 2016.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis de la Société SEGILOG, concluant un contrat sur une durée de 3 ans, et s'élevant à la somme de 1 480 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat de 3 ans auprès de la Société SEGILOG au prix de 1 480 € H.T par an soit 1 776 € TTC, à compter du 1er Mars 2016.
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2016
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015_40 - Achat matériel informatique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'ordinateur du secrétariat de mairie n'est plus assez performant pour recevoir l'installation des logiciels SEGILOG et informe qu'un devis est en cours en vue de son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de matériel informatique pour une somme d'environ 1 000 €
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2015 au C/2183.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015_41 - Décision modificative n° 2 Commune

Le Conseil Municipal suite aux prévisions de travaux de voirie au lotissement, à l'achat de matériel informatique ainsi que de l'équipement pour la salle des fêtes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits au Budget Primitif Général 2015, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
C/2183-42	+ 1 000 €	C/021	+ 27 100 €
C/2151-44	+ 60 000 €	C/1323	+ 37 900 €
C/2184-46	+ 4 000 €		
TOTAL	**65 000 €**	**TOTAL**	**65 000 €**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
C/61523	- 23 400 €	C/74121	+ 1 900 €
C/023	+ 27 100 €	C/74127	+ 1 800 €
TOTAL	**3 700 €**	**TOTAL**	**3 700 €**

2015_42 - Décision modificative n° 3 Lotissement

Le Conseil Municipal suite aux prévisions de travaux de voirie au lotissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits au Budget Lotissement 2015, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
C/040-3355	95 000 €	C/168748	95 000 €
TOTAL	**95 000 €**	**TOTAL**	**95 000 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/605	95 000 €	C/042-7133	95 000 €
TOTAL	**95 000 €**	**TOTAL**	**95 000 €**

2015_43 - Tarifs eau et assainissement 2016

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs d'eau et d'assainissement, ceux-ci resteront fixés de la façon suivante, à partir du 01/04/2016 :

EAU :	Abonnement	45 €
	De 0 à 100 m3	1,20 €/m3
	+ de 100 m3	1,00 €/m3
	Enlèvement compteur	80 €
	Redevance pollution :	à actualiser en fonction de la hausse

ASSAINISSEMENT :

Abonnement	25 €
Par m3 d'eau utilisée	0,60 €

Redevance pour modernisation des réseaux : à actualiser en fonction de la hausse

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

2015_44 - Reprise du résultat de fonctionnement du Service des Eaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que vu les explications fournies par Monsieur le Trésorier de Langres, qu'il y a possibilité d'effectuer une reprise du résultat du service des eaux et d'assainissement au profit du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de la reprise de résultat du service des eaux et d'assainissement en totalité (fonctionnement et investissement).

2015_45 – Démission du secrétaire de mairie

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr AUBERTOT Martial concernant sa démission de son poste de secrétaire de mairie au 01/03/2016.

Le conseil prend acte et charge Mr le Maire d'effectuer le recrutement d'une personne pour remplacer Mr Aubertot ou de demander à la CCGL de pourvoir à nos besoins dans le cadre de la mutualisation.

2015_46 – Achat matériel pour la cuisine

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la cuisine il est décidé d'acquérir pour la somme de 3 964,68 € une chambre froide et une gazinière avec four auprès des Ets Vauthrin de Saints-Geosmes.

(Monsieur VAUTHRIN intéressé dans cette affaire sort de la salle du conseil lors du débat et du vote)

2015_47 – Installation de la Conférence Intercommunale du Logement

Dans le cadre de la réforme de la gestion et des attributions des logements sociaux et de la présence sur son territoire d'un Quartier de la Politique de la Ville, la Communauté de Communes du Grand Langres, conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, se doit de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le maire est membre de droit à cette conférence, cependant en cas d'impossibilité, le Conseil Municipal doit désigner un membre suppléant pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Monsieur DOS SANTOS Ernest membre suppléant à la Conférence Intercommunale du Logement.

2015_48 – Police Intercommunale

Apres présentation du fonctionnement de ce service et des moyens d'actions de la future police intercommunale le conseil donne son accord pour signer la convention de mutualisation et la convention pour le port d'arme ainsi que toutes les pièces utiles à ce dossier

2015_49 – Bail Emphytéotique Escargot

En collaboration avec l'Association Bourg Patrimoine et Tradition dont l'objet est, entre autre de rénover l'Escargot de BOURG, il est proposé que la commune signe un bail emphytéotique avec le propriétaire du terrain sur lequel sis celui-ci.

Le conseil est favorable et charge Mr le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces utiles à ce dossier

2015_50 – Groupement de commande voirie

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal que :

- L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.

- La décision de constituer un ou des groupements de commandes pour la voirie a été prise par le Conseil Communautaire de la CCGL le 10/01/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG, à l'unanimité décide :

- de participer au groupement de commandes « Voirie ».

- d'accepter que la CCGL soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la réception des travaux.

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes.

QUESTIONS DIVERSES

Information déviation Prauthoy

Mr le Maire de Prauthoy est venu à Bourg afin d'informer par l'intermédiaire de Mr le Maire de Bourg, le conseil sur les travaux qui vont avoir lieu sur sa commune, travaux s'étalés sur deux ans. Une présentation a été faite aux membres du conseil : travaux engagés, moyens déployés, déviations phasage…

Calendrier

- Arbre de Noel le 22 décembre 18h
- Vœux de la municipalité le 10 janvier 2016 à 11h
- Prochaine réunion conseil municipal : mars 2016